## PAYS DE LA LOIRE - FONDS D'URGENCE EVENEMENTS

## MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER

L'association doit déposer une demande d'aide avant le 30 septembre 2020 auprès de la Région des Pays de la Loire qui effectuera l'analyse et l'instruction des demandes en application des critères d'intervention définis par la Région.

Le bénéficiaire s'engage à fournir un dossier complet auprès de la Région des Pays de la Loire comportant les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'aide ;
- les statuts de l'association;
- un avis de répertoire SIRET de moins de 3 mois ;
- le budget prévisionnel de la manifestation
- le bilan de l'exercice de l'année n-1 ou de la dernière édition pour les manifestations récurrentes ;
- un état récapitulatif des dépenses engagées et payées signé par le représentant légal de l'association pour les manifestations soutenues pour la 1ère fois par la Région
- tout autre élément justifiant le déficit (bilan intermédiaire ; compte de résultat...).
- RIB

Les associations déjà aidées par la région pourront, dans la mesure du possible, s'affranchir des pièces déjà transmises.

## MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au COVID 19, l'aide sera attribuée par arrêté de la Présidente et versée en une seule fois par dérogation au règlement budgétaire et financier. Le versement de la participation financière de la Région sera effectué par virement bancaire sur notification de l'arrêté de la Présidente.

La Région se réserve le droit d'effectuer un contrôle a posteriori et procéder aux réclamations des sommes qui auraient été indument versées.